

Mon fournisseur a répondu à ma contestation mais sa réponse ne me satisfait pas. Que puis-je faire ?

Notre réponse

Si la réponse de votre fournisseur ne vous satisfait pas, vous avez encore la possibilité de déposer une plainte auprès d'un **service de médiation de l'énergie**.

Pour plus d'informations, consultez notre rubrique [Je dépose plainte devant le médiateur](#).

Références légales

- Article 27 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- Article 15/16bis de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 03/09/20